

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 V203 Vœu relatif à l'introduction d'un principe de compensation écologique, à travers la mise en place d'un coefficient d'efficacité environnementale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant qu'une politique volontariste de création et de préservation d'espaces naturels participerait à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Énergie et le Plan Biodiversité de la Ville de Paris ;

Considérant les bénéfices en termes environnementaux et de santé publique pour la ville et ses habitant-e-s de l'introduction d'espaces naturels, qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, atténuent les îlots de chaleur et participent à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant l'ambition partagée par la majorité municipale de remettre de la nature en ville et de lutter contre l'imperméabilisation des sols dans le cadre d'une action de la Ville résolument engagée dans la résilience écologique ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de l'air à Paris, notamment à travers le Plan pour la qualité de l'air, adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en février 2015 ;

Considérant le rôle du végétal dans les villes pour réguler la pollution atmosphérique, notamment à travers la capacité des arbres à absorber le dioxyde de carbone, mais aussi d'autres composés chimiques aériens ;

Considérant que l'implantation d'arbres en milieu urbain est une solution efficace et peu coûteuse pour lutter contre la pollution ;

Considérant que l'efficacité des plantes dans la lutte contre la pollution dépend de nombreux facteurs, notamment de la taille des arbres ou des végétaux, mais également de leur disposition, et de la surface qu'ils couvrent ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de prendre en compte les services écologiques rendus par le végétal dans le cadre d'opérations d'aménagement modifiant leur implantation ;

Considérant que l'un des enjeux majeurs autour de la délibération 2016 DU 1 portant modification du Plan Local d'Urbanisme, est de protéger, voire d'améliorer la biodiversité et les espaces verts de la Ville ;

Sur proposition de M^{me} Galla BRIDIER, M. David BELLIARD, M^{me} Anne SOUYRIS et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

Soit étudiée par la Ville la création d'un coefficient antipollution, qui permettra d'évaluer l'efficacité environnementale des végétaux voués à disparaître lors d'opérations d'aménagement en vue d'assurer leur compensation ; l'enjeu de ce coefficient serait d'étudier la possibilité du maintien systématique, tout particulièrement dans les zones de déficit en « espaces verts », ou la restitution au minimum à qualité équivalente (en matière d'intérêt agronomique, social, environnemental, etc.), de tout espace rendant les services écologiques tels que définis ici.